

# Compte rendu d'activité 2006/2007

## Organisation de la DNCG

La DNCG regroupe 3 commissions différentes :

- la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels, qui siège à la LFP ;
- la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs, qui siège à la FFF ;
- la Commission d'Appel des deux Commissions précédentes, qui siège également à la FFF.

Il est à noter que les Commissions se concertent régulièrement en cours d'année et que ces trois instances siègent en réunion plénière au moins une fois par an afin de faire évoluer, si nécessaire, leur règlement et d'harmoniser leurs décisions.

## Mission de la DNCG : ce qu'elle est

Les clubs professionnels de Ligue 1 et de Ligue 2 font tous l'objet, chaque saison, d'un contrôle de leur situation juridique et financière par la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion.

Ce contrôle s'exerce en toute indépendance dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ainsi que par les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel.

Dans son rôle de contrôle des clubs professionnels, la DNCG a pour principal objectif d'assurer

la pérennité et l'équité des compétitions, en vérifiant notamment que les investissements sportifs de chaque club n'excèdent pas ses capacités financières. Cette appréciation se fait à partir des données financières, historiques et prévisionnelles, communiquées par les clubs. La Commission rappelle ainsi l'importance de l'existence, au niveau des clubs, de systèmes comptables et de contrôle interne efficaces, d'un contrôle de gestion adapté au secteur d'activité et d'un processus structuré de prévision. Ce dispositif est placé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes des clubs. In fine, ce sont les dirigeants des clubs qui ont la responsabilité des informations communiquées à la Commission.

Dans le cadre de sa mission, la DNCG favorise l'émergence de règles comptables destinées à améliorer l'image fidèle des comptes des clubs. Elle souhaite vivement la mise en place d'un corps de règles assurant la comparabilité des comptes entre clubs et donnant un meilleur niveau de confiance aux investisseurs.

**La Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la DNCG assure sa mission en appliquant scrupuleusement les textes qui régissent son action. Dans ce cadre, elle veille à la plus grande impartialité dans ses prises de décision.**

### Mission de la DNCG : ce qu'elle n'est pas

La DNCG n'a pas pour mission d'auditer les comptes des clubs

au sens où peut le faire un Commissaire aux Comptes : elle n'en a d'ailleurs pas les moyens juridiques et matériels. Sa mission principale est de contrôler la situation juridique et financière des clubs. Elle s'intéresse à ce titre à la sincérité des informations qui lui sont fournies (et donc à la fiabilité des comptes), mais n'a pas pour mission de les certifier ou de les attester. L'objet de ses contrôles sur pièces et de ses auditions n'est donc pas d'identifier d'éventuelles erreurs et/ou fraudes comptables, mission d'une toute autre nature que la DNCG ne serait pas à même d'assumer en l'état actuel des procédures. Elle peut toutefois ponctuellement constater des irrégularités dans l'exercice de ses missions et transmet alors ces informations aux organes compétents, lorsqu'elle ne l'est pas elle-même.

### Mesures que peut prendre la DNCG

En cas d'inobservation des dispositions relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents, la DNCG peut, notamment, selon la gravité des infractions :

- infliger des amendes ;
- interdire d'engagement en Coupe de la Ligue ou en Coupe de France pour la saison suivante ;
- retirer de 3 à 9 points en fonction de la gravité de l'infraction ;
- refuser l'homologation de nouveaux contrats durant une ou plusieurs saisons ;
- suspendre ou radier des dirigeants ;
- rétrograder d'une division.

### Bilan des activités de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels pour la saison 2006/2007

La Commission a tenu 50 réunions, dont 22 réunions restreintes et 6 groupes de travail. Elle a procédé à 70 auditions de clubs de Ligue 1, Ligue 2 et de clubs à statut professionnel du championnat National. L'ensemble des membres a effectué environ 2 000 heures de bénévolat au cours de la saison.

Lors de la saison 2006/2007, huit clubs ont fait l'objet de mesures

### Composition de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels

La Commission de Contrôle des Clubs Professionnels est composée comme suit :

- cinq membres désignés par la FFF : Bernard Bailloux, Jean-Claude Grand, Richard Olivier, Philippe Bourbon, Bernard Yvrande ;
- cinq membres désignés par la LFP : Claude Archambault, Christian Pouviot, Jacques Lagnier, Gilbert Pithioud, Alain Rozec ;
- deux membres désignés par l'UCPF : Maxime Petiet, François Ponthieu ;
- deux membres désignés par l'UNFP : Denis Provost, un membre à nommer ;
- deux membres désignés par l'UNECATEF : Frédéric Bolotny, Laurent Paté ;

- deux membres désignés par le SNAAF : Alain Belsœur, Henri Camous ;

- un représentant du Conseil Fédéral (sans voix délibérative) : Jacques Thébault ;
- un représentant du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (sans voix délibérative) : Sabine Foucher.

Les membres de la DNCG sont principalement des experts du chiffre et du droit.

Une équipe de permanents assure le soutien administratif et technique de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels : Corinne Beillon, Sandrine Jallet, Fabien Puaux et Yann Duclos.

d'encadrement de la masse salariale et/ou des indemnités de mutation et la Commission a prononcé deux amendes (contre trois la saison précédente). En revanche, aucune interdiction d'accession ou décision de relégation n'a été prise cette année.

Enfin, certains membres de la Commission ont participé aux réflexions institutionnelles concernant des points techniques particuliers relatifs au football professionnels (licence UEFA, normes IFRS, évolutions de normes fiscales et comptables, modalités du contrôle de gestion, etc.).

## Compte rendu des activités

**Le football professionnel en France en 2006/2007 : une activité certes rentable, mais plus risquée et nécessitant un financement accru.**

Comme durant la saison 2005/2006, la mission de la Commission a été facilitée par le contexte financier favorable du football français, bénéficiaire après plusieurs années de déficit. Les perspectives sont bonnes.

Toutefois, les facteurs de risque affectant la santé financière des clubs de football professionnels en France, déjà identifiés dans notre rapport précédent, subsistent lors de la saison 2006/2007 :

■ Avec la nécessité réaffirmée pour un club de posséder son stade dans l'objectif de contrô-

ler pleinement son outil de production, les exigences en matière de niveau d'investissement se sont accrues. L'autofinancement ne suffira pas à satisfaire l'accroissement des besoins de financement en résultant ; d'où des recours plus fréquents au marché (fonds propres, endettement) avec les risques attachés.

■ Le modèle économique des clubs professionnels de football connaît une évolution sensible. Ainsi, le spectacle sportif ne constitue plus, comme par le passé, la source quasi-exclusive des recettes. De nouveaux risques apparaissent. Ils sont certes liés à l'exercice de métiers rémunérateurs, mais doivent être maîtrisés par des professionnels de ces métiers, au risque de déconvenues financières importantes.

■ De nombreux clubs dépendent du soutien financier de leurs actionnaires, ces clubs n'ayant pas démontré, dans le temps, une capacité à assurer l'autofinancement de leurs investissements sportifs. En conséquence, devant l'ampleur des montants en jeu et l'absence de rentabilité historique de l'activité, certains clubs ont connu ou pourront connaître une modification de leur actionnariat. Des engagements de conti-

nuité dans le soutien financier des clubs ont été demandés par la Commission aux actionnaires, ces derniers les ayant honorés sans défaut. La Commission a fait et fera évoluer ses exigences en matière de garantie autant que de besoin pour réduire le niveau d'incertitude pesant sur les clubs du fait des caractéristiques de leur actionnariat.

## Une attention accrue sur les systèmes de contrôle interne des clubs

La production de comptes sincères et fidèles repose sur un système de contrôle interne efficace. Les risques liés à la comptabilisation d'opérations de transfert prouvent la nécessité de suivre avec attention ces transactions. Des procédures spécifiques devront être mises en place dans tous les clubs pour encadrer ces transactions.

D'autres domaines nécessitent un contrôle particulier (paie, recettes spectateurs, etc...). La Commission attachera une attention particulière à la mise en place et à la documentation de systèmes de contrôle interne efficaces, en opérant un état des lieux au sein des clubs professionnels et en identifiant les meilleures pratiques pour les faire partager entre tous les clubs.

## Une Commission qui évolue

La Commission revisite chaque année son mode de fonctionnement pour tenir compte du contexte dans lequel les clubs évoluent. Elle continue à s'appuyer sur les comptes des clubs pour mener ses audits, mais, conformément à ses règlements, elle met également l'accent sur les procédures et l'organisation des clubs (particulièrement au niveau juridique, comptable et contrôle interne) et sur la stratégie suivie par leurs dirigeants et actionnaires.

Confrontée aux règles de confidentialité applicables aux sociétés cotées, la Commission s'est engagée, avec l'aide d'un grand cabinet de conseil, dans un effort d'adaptation de son mode opératoire pour satisfaire aux exigences réglementaires. C'est dans ce contexte que la Commission s'est rapprochée de l'Autorité des Marchés Financiers pour recevoir son avis.

Toutefois, et par souci d'équité entre les clubs, la Commission s'est attachée à conserver une seule et même approche de contrôle que le club soit coté ou non.

Enfin, des engagements de confidentialité ainsi qu'un Code de déontologie ont été signés par les membres de la Commission.

## En résumé, une Commission qui continue son action en faveur de la crédibilité financière des clubs

Des investissements encore plus importants, nécessitant le recours à de nouvelles sources de finan-

cement, un modèle économique plus complexe portant des risques nouveaux, des actionnaires susceptibles de sur-réagir à des périodes de crise, etc. : ces situations justifient une attention accrue de la part de la Commission, dont le rôle reste important pour préserver la crédibilité des clubs professionnels auprès de la communauté financière.

La croissance du secteur et l'amélioration de sa compétitivité à l'international se feront en respectant les équilibres financiers fondamentaux des clubs et non pas via des opérations dont les montants dépasseraient leurs capacités financières, leur faisant courir des risques majeurs d'insolvabilité.

Dans ce contexte, la Commission participe donc activement au développement du football professionnel en France.

## Evolution du contexte comptable, fiscal et législatif

Des règles comptables à unifier pour permettre une lecture cohérente des comptes des clubs :

L'exercice 2005/2006 avait vu le plein effet de la première application de nouveaux textes comptables, principalement du Règlement CRC 2004-07 relatif au traitement comptable des indemnités de mutation et leurs conséquences en matière d'uniformisation des règles d'élaboration des comptes (activation obligatoire des indemnités de mutation, tests de dépréciation).

L'exercice 2006/2007 voit l'appli-

cation du référentiel IFRS aux comptes des clubs professionnels (en l'occurrence, l'Olympique Lyonnais, premier club français à s'introduire en bourse et donc à mettre en œuvre ce référentiel dans le contexte du football en France) qui conduit les clubs concernés à retraiter leurs comptes notamment sur les points suivants : mode d'enregistrement des contrats joueurs, comptabilisation de l'impôt différé, extournement des charges constatées d'avance, actualisation des actifs et passifs monétaires à plus d'un an.

On constate, par ailleurs, certaines distorsions lors de l'application du référentiel français en matière de principes comptables et de consolidation utilisés pour la préparation par les clubs des liasses DNCG. Un rappel des règles à suivre apparaît nécessaire et fera l'objet d'une note de la Commission à destination des clubs. D'une manière générale, la comptabilité s'est complexifiée à l'occasion de l'introduction progressive du référentiel IFRS dans le référentiel français en application des textes du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les clubs, dans leur ensemble, devront en tenir compte et investir en moyens humains et informatiques pour être prêts à répondre à ces nouvelles exigences comptables. C'est par la mise en œuvre effective de ces nouveaux textes que la transparence de l'information comptable des clubs pourra être assurée.